

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : GIZ – BUREAU

Fournir un service de gardiennage 24/24 aux bureaux de la GIZ à Niamey et dans les régions ainsi qu'aux domiciles du personnel international de la GIZ pour une durée de 02 ans renouvelables.

DOSSIER N°83468934

1. Prescriptions à l'intention du contractant

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH au Niger, ci-après dénommée GIZ NIGER, est à la recherche de trois (3) sociétés de gardiennage pouvant assurer la sécurité des locaux de la GIZ NIGER à Niamey et dans les régions d'Agadez, Tahoua et Zinder. Elle invite par le présent appel d'offres les sociétés de gardiennage remplissant les conditions requises et désireuses d'y participer à présenter une offre sous pli fermé adressée conformément à l'appel d'offre diffusé dans les journaux.

Le contractant devra mettre à disposition trois gardiens par domicile et 07 gardiens par bureau projets et antennes soit un total de **109 vigiles** y compris les chefs de poste répartis comme suit :

- **Lot N°1 : Bureau/programmes/projets Niamey (44 agents)**
- **Lot N°2 : Domiciles (33 agents)**
- **Lot N°3: Agadez (09 agents) Tahoua (16 agents), Zinder (07 agents), soit (32 agents).**

Un soumissionnaire peut être adjudicataire d'un (01) ou de deux lots (02) selon les résultats d'évaluation.

La société de gardiennage devra satisfaire à toutes les conditions préalables suivantes :

(voir le schéma de l'aptitude des candidats/ soumissionnaires)

- a) Elle doit être légalement autorisée et enregistrée au Niger ;
- b) Posséder toutes les autorisations nécessaires à mener à bien des activités liées à la sécurité telles qu'énoncées dans les termes de référence ;
- c) Être en conformité avec toutes les exigences locales en matière juridique et éthique d'un fournisseur Nigérien de services de sécurité ;
- d) Être en conformité avec le droit du travail Nigérien dans le domaine salarial et des prestations sociales vis à vis de ses employés est obligatoire ;
- e) Être assuré contre le vol ou les dommages causés par malveillance ou négligence grave de la part des employés de la société de gardiennage (copie des contrats d'assurance).
- f) Référence d'au moins trois (3) organismes internationaux ou institutionnels avec lesquels la société travaille ou a eu à travailler.

La non-soumission d'un des documents cités plus haut, constitue un motif de rejet.

2. Informations sur la prestation

2.1 Durée du contrat

24 mois renouvelables une fois.

(Tout renouvellement sera conditionné par la satisfaction de la prestation fournie).

2.2 Résumé des besoins

Le(s) contractant(s) (ci-dessous aussi: *société de gardiennage*) devra(devront) assurer les services suivants :

- Le système de gardiennage de **2 agents** de sécurité x 8 heures et un agent de remplacement/ jour (total **7 agents au plus par jour**)
- Un salaire net minimum de 95.000 FCFA sera exigé pour tous les gardiens et 100.000FCFA pour les chefs de poste qui seront affectés au service de la GIZ NIGER.

Toute société de gardiennage devra tenir compte de ce salaire mensuel

La société de gardiennage devra mettre à la disposition de la GIZ NIGER des agents de sécurité ayant les compétences nécessaires pour assurer la sécurité de tous les lieux et personnes mentionnés dans l'annexe 1:

- a) Des locaux (officiels et résidentiels) désignés par la Directrice pays de la GIZ NIGER ou son suppléant ;
- b) De tout autre lieu désigné par la Directrice pays de la GIZ NIGER ;
- c) Des employé(e)s nationaux et internationaux de la GIZ NIGER à proximité des lieux désignés.

2.3 Nature du service

Le(s) contractant(s) devra(devront):

- a) Assurer un service de gardiennage 24/7 sur les sites désignés par la GIZ NIGER ;
- b) S'assurer que les rondes régulières sont effectuées par les gardiens au sein des bureaux et antennes régionales (pas au niveau des domiciles).
- c) Mettre en place dans les bureaux un dispositif de détection de métaux portatif.
- d) Être capable de fournir, si besoin, une équipe de réaction rapide 24/7 pouvant répondre à toute situation d'urgence dans les plus brefs délais ;
- e) En collaboration avec la GIZ NIGER, concevoir des procédures spécifiques pour chaque site désigné.

Ces procédures seront les suivantes :

- i) Protocoles spécifiques de contrôle d'accès, permettant le suivi des mouvements du personnel, des véhicules et du matériel entrant et sortant des locaux GIZ NIGER ;
 - ii) Protocole de surveillance permettant :
 - Une surveillance efficace des bâtiments ;
 - D'empêcher toute intrusion ou attaque contre les personnes et/ou les biens ;
 - De répondre de manière adéquate en cas de confrontation avec un suspect.
 - iii) Protocole d'urgence en cas de situation d'urgence ;
 - iv) Protocole de gestion et de supervision du personnel ;
 - v) Protocole de remplacement des gardes absents ;
 - vi) Protocole de surveillance des activités criminelles dans les rues (dans les limites physiques du bâtiment) permettant de répondre promptement à toute mise en danger du personnel de la GIZ NIGER et de leur bien dans la zone surveillée ;
 - vii) Protocole de communications entre les différents sites et bâtiments ;
 - viii) Protocole en cas d'incendie
- f) Assurer le paiement ponctuel et régulier des salaires des gardes postés sur les sites désignés par la GIZ NIGER.

Le(s) contractant(s) doit (doivent) fournir du personnel qualifié capable de remplir les tâches requises.

La main d'œuvre disponible est d'au moins 50 agents de sécurité.

Les agents de sécurité en service sous contrat avec l'ancienne société de gardiennage doivent être recrutés en priorité.

1. Contrôle des antécédents

a) La société de gardiennage est responsable du contrôle des antécédents des agents de Sécurité affectés au service de la GIZ NIGER par :

- i) Un entretien ;
- ii) La vérification d'identité ;
- iii) La présentation de lettre de recommandation ;
- iv) Production d'un extrait de casier judiciaire vierge ;
- v) Certificat de police ;
- vi) Certificat de dégageant militaire dans le cas d'ancien militaire ;
- vii) Certificat de visite médicale.

Les tâches spécifiques par poste énumérées dans la partie 3 ci-dessous sont à remplir par le personnel proposé.

2. Dossier d'affectation

a) La société de gardiennage est tenue de fournir sur demande de la GIZ NIGER une copie des documents ci-dessous mentionnés pour chacun des agents de sécurité affecté au service de la GIZ NIGER dans les dix (10) jours ouvrables avant le début de l'affectation. Le dossier d'affectation doit contenir :

- i) Une copie de la carte d'identité ;
- ii) Le résultat du processus du contrôle des antécédents avec :
 - Résumé de l'entretien ;
 - Copie de lettre recommandation avec un contact ;
 - Copie de l'extrait de casier judiciaire vierge ;
 - Certificat de police ;
 - Certificat de dégageant militaire en cas d'ancien militaire ;
 - Résultat de l'examen médical.
- iii) Un dossier de formation ;
- iv) Une preuve documentée de la qualification de chaque employé

3. Management des agents de sécurité affectés au service à la GIZ NIGER

Plan de gestion, programme de travail, plan d'assurance qualité, plan d'urgence

a) La société de gardiennage est tenue de fournir un plan de gestion, un programme de travail, un plan d'assurance qualité et enfin un plan d'urgence.

b) Le plan de gestion devra comporter au minimum :

- i) noms, l'expertise et la qualification de son personnel d'encadrement et de surveillance affecté à la GIZ NIGER ;
- ii) Un organigramme de ce contrat, comprenant le personnel sur site et hors site affecté au service de la GIZ NIGER ;
- iii) Détails des responsabilités du gestionnaire de contrat et d'autres catégories de personnel affecté au service de la GIZ NIGER ;
- iv) Détails du processus de contrôle préalable du personnel préalable à son affectation, (Cf.r. 7 dossiers d'affectation);
- v) S'engager à mettre à disposition un personnel courtois

- vi) Détails du programme de formation pour les agents affectés au service de la GIZ NIGER, (Cf. Nr.19 formations et information);
- vii) Détails du programme de formation de perfectionnement pour les agents affectés au service de la GIZ NIGER n'ayant pas suivi le règlement ;
- viii) Capacité à fournir des remplaçants aux agents de sécurité absents, (Cf. Nr. 10 remplacement);
- ix) Protocole de contrôle de présence des agents affectés au service de la GIZ NIGER (Cf. Nr. 11 et 12);
- x) Protocole de contrôle de discipline et la performance des agents affectés au service de la GIZ NIGER;
- xi) Protocole permettant d'assurer la conformité des agents affectés au service de la GIZ NIGER aux normes de sécurité.

c) Le programme de travail devra comporter au minimum:

- i) Le détail de la provision et de l'utilisation, y compris la marque, la quantité et l'emplacement des équipements, les véhicules et les outils, (Cf. Nr. 18 Equipement des agents affectés au service de la GIZ NIGER) ;
- ii) La répartition du travail pour les agents affectés au service de la GIZ NIGER avec le plan de déploiement du personnel et des ressources permettant de remplir les exigences de rendement ;
- iii) Le plan du dispositif de remplacement et de l'équipe de réaction rapide ;
- iv) Programme de travail journalier, hebdomadaire, bihebdomadaire et mensuel ;
- v) Les mesures de sécurité à adopter dans l'exécution des services.

d) Le plan d'urgence devra comporter au minimum :

- i) La disponibilité de ressources supplémentaires durant les situations d'urgence, telles que l'absence de personnel ou pendant/après des situations de troubles sociaux ;
- ii) Le niveau de soutien et les ressources disponibles en période d'urgence avec les détails sur le nombre d'agents de sécurité qui pourraient être mobilisés dans un délai prescrit ;
- iii) la fourniture de numéros de téléphone d'urgence.
- iv) La disponibilité constante d'une brigade mobile.

e) Le plan d'assurance qualité devra comporter au minimum :

- i) La politique de suivi de qualité et de performance ;
- ii) Le Protocole permettant de remédier au défaut de performance.

4. Affectation des agents de sécurité

- a) L'entreprise de gardiennage retenue sera tenue d'informer la GIZ NIGER en cas d'affectation d'un agent sur un autre site. Les mouvements et rotations des gardiens, doivent se faire au sein des sites désignés et avec l'accord préalable de la GIZ NIGER-Niger après au moins un (1) an de service.
- b) Les agents de sécurité déployés dans les locaux de la GIZ NIGER ne peuvent pas être affectés à une autre organisation ou assumer deux quarts de travail consécutifs.
- c) Les gardiens affectés aux différents domiciles restent sur place sauf sur demande de la GIZ NIGER-Niger.

5. Remplacement

- a) L'entreprise de gardiennage devra communiquer le dossier d'affectation des nouveaux agents recrutés et de tout remplacement au directeur pays et/ou suppléant désigné au

moins dix (10) jours ouvrables avant la date de début d'affectation, sauf en cas d'urgence.

- b) La GIZ NIGER se réserve le droit d'approuver à l'avance les nouveaux gardiens affectés à leurs locaux.
- c) Les remplaçants réunissant les exigences énoncées prendront la place des gardes malades, absents en raison de leur congé ou absent pour raison urgente.
- d) Ces remplaçants doivent faire partie de l'équipe de réaction rapide. Cette équipe devra recevoir d'abord l'approbation de la GIZ NIGER. Cette équipe d'agents de sécurité devra donc être clairement identifiée et prête à fonctionner en cas d'urgence.
- e) La société de gardiennage doit avoir la capacité de fournir un remplaçant correspondant aux exigences de la GIZ NIGER décrit ci-dessus lors de l'absence d'un agent de sécurité affecté au service de la GIZ NIGER en raison d'une urgence.

6. Supervision interne

- a) La société de gardiennage nommera des contrôleurs distincts qui seront responsables de la supervision des gardes déployés dans les bureaux et des résidences de la GIZ NIGER. Les coûts de ces superviseurs doivent être pris en compte dans le prix de la prestation.
- b) Au minimum un superviseur devra effectuer une ronde de contrôle toutes les 8 heures. Pour chaque site visité, cette ronde devra être consignée dans un journal et un compte rendu devra être produit à la fin de chaque semaine à la GIZ NIGER.
- c) Ce superviseur servira également d'agent de liaison entre la société de gardiennage et la GIZ NIGER.

7. Supervision de la GIZ NIGER

Les agents de sécurité sont tenus de suivre les instructions et procédures émises par la GIZ NIGER dans la limite de leurs conformités avec la législation nationale et les normes internationales mentionnées dans le présent document.

8. Temps de travail

- a) Les agents de sécurité ne sont pas autorisés à travailler plus de 8 heures consécutives. Toute heure supplémentaire devra recevoir l'approbation de la GIZ NIGER.
- b) Les agents de sécurité ont droit à des congés conformément à la loi Nigérienne. Une planification annuelle de ces congés prévus pour chaque agent de sécurité devra être présentée à la GIZ NIGER.

9. Salaire

- a) Le salaire minimum mensuel net pour les agents de sécurité doit être de 95.000FCFA Net / mois et 100.000FCFA Net / mois pour les chefs de poste en dehors de la cotisation sociale à la CNSS, des taxes (ITS) et assurance santé. Toutes ces charges sont à introduire dans le cout mensuel par gardien.
- b) La société de gardiennage s'engage à payer ses gardiens en temps opportun et sans délai.
- c) La société de gardiennage fournira chaque mois à la GIZ NIGER la preuve de paiement des gardiens affectés au service de la GIZ NIGER.

10. Droit social Nigérien et droit de l'Homme

Le contractant doit certifier sa conformité avec toutes les lois Nigériennes en matière de droits des travailleurs et des avantages sociaux pour les travailleurs.

11. Taches des agents de sécurité

A. Tâches spécifiques

a) Contrôle d'identité de toutes les personnes n'appartenant pas au personnel de la GIZ NIGER avant d'autoriser l'accès au bureau.

b) Enregistrer dans le registre prévu à cet effet.

- Noms, Prénoms, contacts.
- But de la visite et la personne destinataire, l'agent doit appeler le destinataire et l'aviser avant de laisser entrer le visiteur.
- Enregistrer les heures d'arrivée et de départ des visiteurs
- Demander et garder la pièce d'identité du visiteur jusqu'à ce qu'il ressorte moyennant la remise en retour du badge visiteur.
- Les visiteurs privés sont autorisés à entrer au sein de l'établissement qu'après avoir été annoncés.

c) Sécurité

- Soumettre les visiteurs et leurs bagages au détecteur de métaux au niveau de la guérite.
- Vérifier les sacs et tout autre contenant avec lequel le visiteur se présente.
- Si ce sont des livreurs, qu'ils ouvrent les contenants avant introduction au bureau.
- Sauf autorisation du Sénior SRMA, personne n'est autorisé à entrer dans les bureaux avec une arme.

d) Contrôle du personnel

- Veiller à ce que les collaborateurs badgent à leur arrivée et à chaque sortie du bureau.
- Enregistrer les mouvements des véhicules de service, le nom du chauffeur, l'immatriculation, heure de départ et de retour). Chaque voiture GIZ NIGER / KFW au départ doit avoir sa destination enregistrée avec précision auprès du personnel de sécurité et au retour, l'heure d'arrivée du véhicule est enregistrée et documentée.
- Les locaux de la GIZ NIGER seront gardés par les agents de sécurité de 24 heures par jour, 7 jours par semaine, sauf indications contraires.
- Les agents de sécurité devront sécuriser toutes les entrées et sorties et maintiendront un journal des entrées et sorties des locaux et résidences.
- Aucun visiteur non autorisé ne pourra accéder aux locaux de la GIZ NIGER. Seul le personnel de la GIZ NIGER pourra autoriser l'entrée des visiteurs.
- Les agents de sécurité ne sont pas autorisés à quitter leur lieu de travail pendant leur service.
Cette règle est applicable pour la pause déjeuner, le temps de prière ou toute autre activité à moins que la société de gardiennage fournisse un remplaçant.
- Les agents de sécurité doivent être polis et courtois en tout temps.
- Les agents de sécurité doivent être propres et présentables à tout moment. Ils doivent porter un uniforme fourni par l'entreprise de gardiennage.
- Les agents de sécurité sont responsables de l'entretien des installations fournies par GIZ NIGER.
- Les agents de sécurité ne sont pas autorisés à entrer ni dans l'enceinte des bureaux, ni dans celle des résidences.
- Après les heures de travail, les agents de sécurité sont tenus de vérifier, contrôler et documenter le passage des employés de la GIZ NIGER-Niger.

B. Règles d'engagement

- a) La société de gardiennage est tenue de présenter ses procédures en matière de règles d'engagement.
- b) La société de gardiennage sera tenue de signer le Code de conduite international pour les fournisseurs de sécurité privés après la conclusion du contrat.

C. Equipements des agents de sécurité affectés au service de la GIZ NIGER

- a) Afin de réaliser efficacement leurs tâches, la société de gardiennage fournira aux gardiens déployés dans les locaux de la GIZ NIGER :
 - Uniformes ;
 - Matraque ;
 - Les téléphones cellulaires (coûts de communication doivent être pris en charge par la Société de gardiennage) ;
 - Miroirs d'inspection, détecteurs de métaux, appareils VHF / HF si spécifié dans les contrats individuels ;
 - Lampes de poche ;
 - Radiateurs et ventilateur ;
 - Alimentation et boissons.
- b) La responsabilité de la fourniture et de l'entretien de l'équipement mentionné ci-dessus incombe à la société de gardiennage. Les frais afférents aux équipements doivent être pris en compte dans le prix de la prestation.

D. Formation et information

- a) La société de gardiennage choisie sera responsable de la formation continue des gardiens et de la tenue d'un journal de formation pour chaque gardien. La GIZ NIGER exige les formations suivantes :
 - Formation aux procédures de contrôle d'accès (recherche de véhicules, fouille du corps, procédure de confirmation des visiteurs) ;
 - Formation à l'utilisation appropriée de la force ;
 - Formation à la gestion appropriée des individus violents ;
 - Formation à la détection de surveillance ;
 - Formation à la sécurité incendie ;
 - Formation aux premiers secours ;
 - Formation à la confidentialité ;
 - Formation au code de conduite.
- b) Les superviseurs seront responsables de la séance d'information des agents de sécurité avant qu'ils ne commencent à travailler avec la GIZ NIGER. Cette séance d'information portera sur les plans de sécurité spécifiques aux sites à surveiller et sur les procédures standard opérationnelles.
- c) La société de gardiennage fournira sa politique de formation à la GIZ NIGER.
- d) La société de gardiennage fournira également un rapport périodique (mensuel) d'incidents à la GIZ NIGER-Niger.

E. Partage d'information

- a) Tout incident de sécurité et violation de règle de sécurité doit être immédiatement signalée par les agents de sécurité à leur superviseur qui rapportera à la GIZ NIGER.
- b) La société de gardiennage informera la GIZ NIGER de toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel affecté au service de la GIZ NIGER.

3. Paiement

Chaque fin de mois sur présentation de la facture certifiée et présentation d'une ARF à jour. La monnaie est le franc/CFA.

Tous les montants doivent être libellés en hors taxe : la GIZ NIGER fournira l'exonération s'y rapportant.

4. Procédure de sélection et conception technique

Les offres doivent être déposées à l'accueil du bureau de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ NIGER) GmbH à Niamey, Avenue de l'Afrique, Porte 36–face Commissariat Central, BP : 10814 Tél : 20 73 25 13/20 73 31 36, **au plus tard...**

Le dossier du candidat est déposé dans le délai indiqué dans l'avis de l'appel d'offres à l'adresse mentionnée dans une grande enveloppe portant le nom de la société, « Dossier d'appel d'offres pour le recrutement d'une société de gardiennage ». Cette enveloppe contenant deux enveloppes fermées dont une enveloppe contenant l'offre technique constituée par un Dossier administratif et un Dossier technique et une enveloppe contenant l'offre financière.

4.1 Aptitude des candidats : Dossier administratif

Voir : 83468934 Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires.

Présenté sous pli portant le nom de la société portant la mention « Dossier administratif » qui doit contenir les documents suivants :

- Agrément (autorisation d'exercice) nécessaire pour exercer les activités liées aux prestations de gardiennage.
- Registre de commerce (RCCM)
- Numéro d'identification fiscale (NIF)
- Attestation de régularité fiscale (ARF) à jour
- Attestation prouvant que vous êtes à jour des cotisations sociales (CNSS)
- Certificat de non faillite/non liquidation judiciaire
- Copie de contrat d'assurance (contre le vol ou les dommages causés par malveillance ou négligence grave de la part des employés)
- Référence de trois (3) Organismes, agences des nations unies ou de coopération bilatérale / multilatérale, ONGs au Niger etc.
- Chiffre d'affaires annuel moyen certifié d'au moins 250.000.000 FCFA (avec preuve à fournir) pour les trois dernières années.
- Référence de deux (2) contrats de prestations de gardiennage ou contrat cadre de 150.000.000 FCFA au Niger.

La non-soumission d'un des documents ci-dessus constitue un caractère d'inéligibilité.

4.2 Dossier technique : a) Conception de l'offre

(voir la partie 1 du Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les contrats d'une valeur égale ou supérieure au seuil de procédure de l'UE, ci-après « schéma d'évaluation »)

Dans son offre, le soumissionnaire doit décrire son approche méthodologique et ses ressources pour cette prestation de service en suivant la structure proposée ci-dessous :

Le soumissionnaire dans son offre doit :

- montrer sa compréhension des TdR et la méthodologie d'intervention
(voir 1.1 dans le schéma d'évaluation : *Évaluation de la conception de l'offre*)
- nommer et analyser les risques connectés aux services demandés dans ce contrat et présenter ses mesures préventives (voir 1.2 dans le schéma d'évaluation)
- expliquer comment il assure le contrôle des antécédents des agents de Sécurité affectés au service de la GIZ NIGER prenant en compte les obligations dans la section 2 des présents termes de Référence (voir 1.3 dans le schéma d'évaluation)
- proposer un concept de sécurité comprenant : Plan de gestion, Programme de travail, Plan d'urgence, Plan d'assurance qualité (voir 1.4 dans le schéma d'évaluation)
- décrire des procédures et protocole de gestion de sécurité existants chez le soumissionnaire (disposer de SOP, code de conduite, règlement intérieur etc...) (voir 1.5 dans le schéma d'évaluation).
- présenter une liste des infrastructures et équipements techniques (avec photos à l'appui) (voir 1.6 dans le schéma d'évaluation).

Présenté sous pli fermé portant la mention « dossier technique » qui doit contenir les informations suivantes :

- Compréhension des Termes de référence, présentation de la société et méthodologie pour exécuter les prestations demandées (Plan de gestion, Programme de travail, Plan d'urgence, Plan d'assurance qualité etc...) sur quinze (15) pages maximums ;
- Liste de la main d'œuvre disponible d'au moins 50 agents de sécurité (les agents de sécurité en service sous contrat avec l'ancienne société de gardiennage doivent être recrutés en priorité) ;
- Fournir les procédures et protocole de gestion de sécurité disponibles (SOP, code de conduite, règlement intérieur etc...) ;
- Fournir les CV des Experts proposés (Un Directeur des Opérations, Le chargé de l'administration et du personnel et au moins cinq « 5 » CV des agents de supervision sur sites)
- Liste des infrastructures et équipements techniques ;
- Liste des partenaires en cas de consortium ou sous-traitance

4.3 Dossier technique: b) Le Personnel

(voir section 2 du schéma de l'évaluation technique : *Évaluation du personnel proposé*)

Les qualifications du personnel proposés pour les postes suivants sont évalués au vu de leur **curriculum vitae (CV)**:

- Chefs de poste
- Directeur des opérations
- Le chargé de l'administration et du personnel
- Agents de supervision sur sites

Compétence générale de tout le personnel proposé :

Condition absolue : Pas de dépendance à l'alcool et/ou aux drogues.

En cas d'utilisation de médicaments prescrits, ces derniers ne doivent pas entraver l'exercice des tâches assignées.

Outre leurs qualifications techniques, tou-te-s les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles et interculturelles
- Démarche orientée partenaires et clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

Les compétences générales ne sont pas évaluées.

Les critères par poste:

Les **chefs de poste** affectés au service de la GIZ NIGER doivent répondre aux critères suivants (*voir 2.1 dans le schéma d'évaluation*):

- i) Age de préférence entre 25 à 50 ans ;
- ii) Niveau minimum d'éducation BEPC, permettant :
 - de travailler efficacement ;
 - de comprendre les ordres donnés et les exigences spécifiques des clients ;
 - de maintenir un journal des évènements ;
 - de rédiger de simples rapports :
- iii) Être physiquement apte à effectuer des tâches physiques associées à des fonctions d'agent de sécurité à laquelle il/elle est employé.
- iv) Avoir un minimum d'expérience d'un an comme un « agent de sécurité qualifié »
- v) Capable de parler, comprendre et lire le français et de préférence un peu l'anglais.

Le **Directeur des opérations** affecté au service de la GIZ NIGER doivent répondre aux critères suivants (*voir 2.2 dans le schéma d'évaluation*):

- i) Formation/ Niveau minimum d'éducation (bac+2)
- ii) Avoir un minimum d'expérience d'un an
- iii) Capable de parler, comprendre et lire le français et de préférence un peu l'anglais.

Le chargé de l'administration et du personnel affecté au service de la GIZ NIGER doivent répondre aux critères suivants (*voir 2.3 dans le schéma d'évaluation*):

- i) Formation/ Niveau minimum d'éducation : (bac+2)...
- ii) Avoir un minimum d'expérience de deux ans comme chargé de l'administration et du personnel
- iii) Capable de parler, comprendre et lire le français et de préférence un peu l'anglais.

Les Agents de supervision sur sites affecté au service de la GIZ NIGER doivent répondre aux critères suivants (*voir 2.4 dans le schéma d'évaluation*):

- i) Age de préférence entre 25 à 50 ans ;
- ii) Niveau minimum d'éducation BEPC, permettant :
 - a. de travailler efficacement ;
 - b. de rédiger de simples rapports :
- iii) Être physiquement apte à effectuer des tâches physiques associées à des fonctions d'agent de sécurité à laquelle il/elle est employé.
- iv) Avoir un minimum d'expérience d'un an comme un « agent de sécurité qualifié »
- v) Capable de parler, comprendre et lire le français et de préférence un peu l'anglais.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre contenant des informations financières est susceptible de rejet.

5. Offre financière

L'annexe 2 aux Termes de Référence 83468934 (feuille de calcul) doit être utilisé pour présenter l'offre financière.

Présentée **sous pli fermé** portant le nom de la société, portant la mention « Offre financière » qui doit contenir les informations suivantes:

Honoraire forfaitaire mensuel par gardien non révisable en hors taxes à raison de deux gardiens pour le système de trois fois huit heures plus un remplaçant en tenant compte de la rémunération minimum nette souhaitée par la GIZ NIGER (voir canevas offre financière).

NB : le nombre d'agents de sécurité annoncé dans les différents lots est susceptible de varier.

6. Evaluation

L'offre technique sera évaluée selon les critères dans la section 4 ci-dessus et d'après la pondération dans le schéma de l'évaluation technique.

L'évaluation des offres se fera selon le schéma **en annexe 3**. La GIZ NIGER n'est pas tenue de fournir aux candidats des explications sur les notifications données. L'ouverture des dossiers se fera par l'équipe de la GIZ NIGER en séance à huis clos.

Les dossiers d'offres financières seront traités de manière confidentielle et seul un nombre restreint du personnel aura accès à ces dossiers. Les offres incomplètes pourront être rejetées par la GIZ NIGER.

Le dossier administratif est contrôlé sur validité de l'ensemble des pièces demandées dans le dossier d'appel d'offre. Le dossier administratif sera contrôlé par l'équipe évaluant les dossiers techniques de la GIZ NIGER.

Les dossiers techniques seront évalués selon les critères décrits ci-haut.

Après l'évaluation technique, seulement les offres financières des soumettant ayant obtenu plus de 50 points (sur 100 points) par rapport à l'offre technique seront ouvertes et évaluées. Des offres techniques ayant obtenu moins de 50 points ne seront pas considérées.

L'offre technique a un coefficient T de : 70 %, l'offre financière F : 30 %. La formule suivante sera utilisée :

$$\frac{\text{évaluation technique de l'offre} \times T}{\text{évaluation technique de la meilleure offre}} + \frac{\text{l'offre la plus économique} \times F}{\text{prix de l'offre}}$$

7. Annexes

Annexe 1 Schéma d'évaluation technique

Annexe 2 : Feuille de prix

Annexe 3 : Schéma d'évaluation d'aptitude

NB : La GIZ a le droit d'annuler cet appel d'offre public ou de ne pas donner de suite.